

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Président de séance : M. VITREY Didier, Maire

Membres présents : Mme NONNOTTE Florence, Mme PHILIPPE Caroline, Mme POIGNOT Florence, Mme CHEVASSUT Aurélie, Mme GAGEY Floriane, M. ROCHE Fabrice, M. CUISANCE Antoine, M. CLAVIER Thomas, M. OEHLHAFFEN Mathieu, M. HEURET Alain, M. CLAREBOUT Nicolas, Mme EUVRARD Adeline, M. CHIPRET Ludovic

Absente représentée : Mme GIRARDOT Coralie pouvoir donné à M. VITREY Didier

Absent excusé : /

Ordre du jour (séance ordinaire)

- 1° - Désignation du secrétaire de séance,
 - 2° - Validation du PV du 13/04/2026,
 - 3° - Élections Sénatoriales,
 - 4° - Désignation d'un correspondant incendie,
 - 5° - Election des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (LECT de la CCPMC),
 - 6° - Carte avantages jeunes,
 - 7° - Devis complémentaire travaux église,
 - 8° - Vente de terrains,
 - 9° - Questions diverses.
-

1°- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme EUVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance.

2°- VALIDATION DU PV DU 13/04/2026

Le procès-verbal de la séance du 13/04/2026 a été approuvé à l'unanimité.

3° - ELECTION SENATORIALE

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Les deux conseillers les plus âgés : M. CUISANCE Antoine et M. HEURET Alain

Les deux conseillers les plus jeunes : M. CLAVIER Thomas, M. OEHLHAFFEN Mathieu

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Les candidatures enregistrées :

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants pour les conseils municipaux de 15 membres, l'élection se fait au scrutin secret. Le résultat des candidats sera inscrit dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus, en cas d'égalité des suffrages, les candidats seront classés du plus âgé au plus jeune (art. L.288 du code électoral)

Élection des délégués

M. Didier VITREY, M. Fabrice ROCHE, M. Antoine CUISANCE se portent candidats.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Ont été élus délégués pour les élections sénatoriales:

- M. Antoine CUISANCE : 15 voix
- M. Didier VITREY : 15 voix
- M. Fabrice ROCHE : 15 voix

Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

Mme CHEVASSUT Aurélie, Mme POIGNOT Florence, M. CHIPRET Ludovic se portent candidats. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Ont été élus suppléants pour les élections sénatoriales:

- Mme POIGNOT Florence : 15 voix
- Mme CHEVASSUT Aurélie : 15 voix
- M. CHIPRET Ludovic : 15 voix

Délégués et suppléants ont acceptés leurs mandats.

4° - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 – dite loi « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels ; art. d. 731-14 du code de la sécurité intérieure.

La loi citée en référence prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, en charge de la mise en place, de l'évaluation régulière et des éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

Ce correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune pour toute question relative à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, qui veut bien se porter correspondant incendie et secours.

M. Thomas CLAVIER accepte d'être le correspondant.

M. Thomas CLAVIER est ainsi désigné correspondant incendie et secours.

5 ° - Élection des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 27 janvier 2021, la Communauté de Communes a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par Commune.

La CLECT se réunit pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des versements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences transférées.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal le 15 mars dernier, il convient de désigner le nouveau membre de la commune dans cette instance et son/sa suppléant(e).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 03-2021 du Conseil Communautaire du 27 janvier portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,
Vu la délibération n°51-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 confortant la composition de la CLECT

Considérant que cette CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,
Considérant la nécessité de désigner le membre de la commune et son/sa suppléant(e) amenés à siéger au sein de cette CLECT,
Considérant que la commune doit informer la Communauté de Communes de tout changement de membre en cours de mandat,
Considérant que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois :

Didier VITREY : MEMBRE TITULAIRE
Fabrice ROCHE : MEMBRE SUPPLÉANT

- Charge Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

6° - CARTE AVANTAGES JEUNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la carte avantages jeunes permet d'obtenir de nombreuses réductions dans le domaine de la culture, des loisirs et de la vie quotidienne.

Cette carte, d'un coût unitaire de 9 euros pourrait être offerte aux jeunes de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'offrir cette carte aux jeunes du village âgés de 11 à 18 ans inclus.

Les personnes concernées devront s'inscrire préalablement en Mairie pour bénéficier de cette carte avantages jeunes.

7 ° - DEVIS COMPLEMENTAIRE TRAVAUX EGLISE

Par délibération du conseil municipal du 03/10/2025, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité avait décidé d'approuver le projet de remplacement de la zinguerie et des gouttières pour l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux ont été réalisés dernièrement.

Suite à la découverte de planches et de zinguerie en mauvais état, l'entreprise a du réaliser des travaux complémentaires. La commune de Valleriois a été informée de la situation.

Comme convenu initialement, la commune de Vellefaux réglera l'intégralité de la facture. Une répartition des dépenses sera calculée correspondant à 45 % de la facture HT et refacturée à la commune de Valleriois-Lorioz (subvention déduite).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE :

- le devis ainsi présenté d'un montant de 1 184€ HT,
- autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

8° - VENTE DE TERRAINS

DETERMINATION PRIX DE VENTE DE TERRAINS

Monsieur Le Maire, rappelle la délibération du 06 novembre par laquelle le conseil municipal s'était prononcé sur le prix de vente au m² de deux parcelles de terrains à bâtir lieu dit « Champs Davis-Est »

Le prix de vente TTC qui a été validé lors de cette séance était de 40 100€ TTC réparti comme suit :

- 2 600 m² à 12€ TTC = 31 200€ TTC.

- 1 139 m² à 7.814€ TTC = 8 900€ TTC.

Le prix des 1139 m² a été réajusté en raison du terrain accidenté.

Le calcul était basé sur la parcelle ZH31 d'une surface de 37a39ca.

Cette parcelle a été découpée par un géomètre et renommée en 3 parcelles :

- ZH67 pour 552 m²,

- ZH65 pour 2 818 m²,

- ZH69 pour 290 m²,

soit une surface totale de 36a60ca.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI « LB » qui a acheté les 1eres parcelles serait intéressée pour acquérir les parcelles à côté de son bâtiment, si le prix de vente est réajusté par rapport aux nouvelles surfaces et à la situation du terrain (accidenté, difficilement exploitable dans une partie, situé en bordure de la 2*2 voies).

Après avoir échangé sur les différents prix et étudié différentes options de vente (en totalité ou en partie avec le nouveau bornage), Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se bien vouloir se prononcer sur la suite à donner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- De valider de la vente des parcelles ZH65 ET ZH69 d'une surface de 31a08ca pour la somme de 35 837€ TTC repartis comme suit :

- 2500 m² à 30 000 € TTC (12€ TTC/m²) et
- 608 m² à 5 837€ TTC (9.6€ TTC/m²). Le prix des 608 m² a été réajusté en raison du terrain accidenté.

- De valider de la vente de la parcelle ZH67 d'une surface de 552 m² pour la somme de 2 318€.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 4.2€ TTC/m² en raison de l'inconstructibilité de cette parcelle.

Le prix de vente des 3 parcelles est ainsi fixé à 38 155€ TTC.

- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

9° - QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport d'activité 2025 du SIED 70.

Vu pour être affiché le 10/09/2026

La secrétaire de séance,

A - EUVRARD

